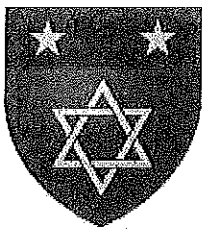


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10
Dont pouvoirs : 1
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 25/07/2024
Date d'affichage : 31/07/2024
Délibération : MA-10-2024-024

L'an **deux mil vingt quatre, le trente juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Emeline JANOUÉIX.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Emeline JANOUÉIX en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Sylvie FRAYSSINGE.

OBJET : Recrutement BNSSA-août 2024

Le conseil municipal, considérant la nécessité d'assurer la surveillance de la piscine municipale durant la période du mois d'août 2024, décide de recruter au vu des plannings des BNSSA, deux BNSSA pour la période du 1er Août 2024 au 1er septembre 2024 excepté le 30 août 2024 en convention avec le SDIS de la Corrèze et 7 jours sur 7 jours. Au vu des recrutements de deux BNSSA, la piscine peut ouvrir 7j/7j.

Le conseil municipal autorise le Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 31/07/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX

Préfecture de la Corrèze

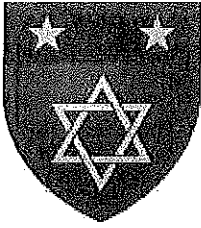
Reçu le

01 AOÛT 2024

Contrôle de Légalité



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10
Dont pouvoirs : 1
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 25/07/2024
Date d'affichage : 31/07/2024
Délibération : MA-10-2024-025

L'an **deux mil vingt quatre, le trente juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Emeline JANOUÉIX.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Emeline JANOUÉIX en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Sylvie FRAYSSINGE.

OBJET : Recrutement agent d'accueil piscine-Août 2024

Le Conseil Municipal décide d'employer des saisonniers pour assurer l'accueil et les entrées à la Piscine Municipale durant la période estivale du 01/08/2024 au 01/09/2024, 7 jours sur 7 jours excepté le 30 Aout 2024, en raison de deux BNSSA sur la période du mois d'août, à raison de 16 heures pour 3 contrats..

Il charge Monsieur le Maire de procéder à ces recrutements, en privilégiant les demandes de personnes résidant sur la commune, et l'autorise à signer les contrats de travail à intervenir.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 31/07/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX

Préfecture de la Corrèze

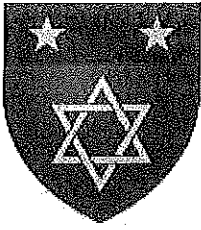
Reçu le

01 AOUT 2024

Contrôle de Légalité



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 25/07/2024

Date d'affichage : 31/07/2024

Délibération : MA-10-2024-026

L'an **deux mil vingt quatre, le trente juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Emeline JANOUÉIX.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Emeline JANOUÉIX en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Sylvie FRAYSSINGE.

OBJET : Adhésion groupement commandes porté par des syndicats départementaux d'énergie dont celui de la CORREZE (FDEE 19), pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

01 AOUT 2024

Contrôle de Légalité

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC),

la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de SAINT MARTIAL DE GIMEL, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

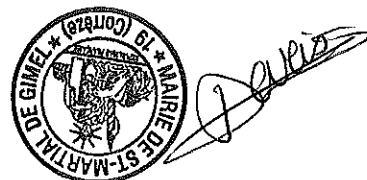
Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de SAINT MARTIAL DE GIMEL au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT MARTIAL DE GIMEL, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAINT MARTIAL DE GIMEL.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 31/07/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



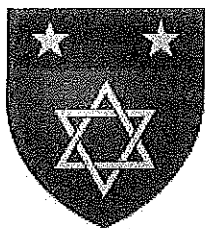
Préfecture de la Corrèze

Reçu le

01 AOUT 2024

Contrôle de Légallité

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10
Dont pouvoirs : 1
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 25/07/2024
Date d'affichage : 31/07/2024
Délibération : MA-10-2024-027

L'an **deux mil vingt quatre, le trente juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Emeline JANOUÉIX.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Emeline JANOUÉIX en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

01 AOUT 2024

OBJET : Photocopieur Mairie/Ecole

Contrôle de Légalité

Le maire informe l'assemblée, que la directrice d'école sollicite la mairie suite à une panne du photocopieur à sa disposition à l'école. Ce dernier date de 2004, il résulte du ré déploiement de la mairie quand celui de la mairie a été remplacé en 2014. Ces deux photocopieurs ont été acquis par la commune. Celui de l'école est frappé d'une limite d'âge qui ne permet plus de le réparer.

Après avoir pris contact avec l'entreprise AEL, la société fait 3 propositions, à savoir :

	Mairie	Ecole
	RICOH IM C2010	RICOH MP C2004
Cette offre est valable jusqu'à fin juillet 2024 = proposition 1		
Proposition 1 (location)	Neuf	Reconditionné
Abonnement	Offert (9 euros/mois)	9euros/mois (à négocier)
Durée	63 mois	
Loyer total	86.37eurosHT/mois	
Total location	6529.57 euros TTC	
	RICOH IM C2010	RICOH MP C2003 (photocopieur de la mairie)
Proposition 2 (location)	Neuf	Date de 2014
Délai maintenance	Le jour même	J+1

Abonnement	9 euros /mois	9 euros /mois
Durée	63 mois	
Loyer total	72.82 euros HT/mois	
Total location	5505.19 euros TTC	
	RICOH IM C2010	RICOH MP C2003 (photocopieur de la mairie)
Proposition 3 (achat)	Neuf	Date de 2014
Abonnement	9 euros /mois	9 euros /mois
Montant achat	4623.84euros TTC	0

Les consommations et abonnements sont comme suit:

Tableau comparatif de consommation , MAIRIE							
Tous les prix sont HT				MP C2003 (avant)		IM C2010 (après)	
Coût encre pour une page en Noir et Blanc				0.0087		0.0042	
Coût encre pour une page en Couleur				0.087		0.042	

Prix de la maintenance (coût encre)				MP C2003 (avant)		IM C2010 (après)	
Nombres de copies / mois							
		Noir et Blanc	758	6.5946		3.1836	
		Couleur	1043	90.741		43.806	
Total sur an				1276.0272		563.8752	
Total sur 63 mois				6699.1428		2960.3448	

				MP C2003 (avant)		IM C2010 (après)	
Total maintenance / 63 mois				6699.1428		2960.3448	

Economie : 3738.798

Après concertation, le conseil municipal décide l'achat d'un photocopieur RICOH IM C2010 pour un montant de 4623,84 € TTC pour la Mairie et le redéploiement du photocopieur actuel de la mairie à l'école primaire soit le RICOH MP C2003.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis , à effectuer les démarches nécessaires, à signer le contrat de maintenance pour les photocopieurs sur une durée de 63 mois, à mandater les factures.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 31/07/2024

Mairie de la Corrèze

Reçu le

01 AOUT 2024

Contrôle de Légalité

Pour extrait certifié conforme
Francis DEVEIX



Francis DEVEIX